



Champdôtre
CHAMPDOTRE
42 Grande Rue
21130 CHAMPDOTRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024/004

OBJET : ARRETE DE CIRCULATION RUE DE LA GARE - CREATION DE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Nous, Maire de la Commune de CHAMPDOTRE ;
Vu le code de la route ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière— huitième partie— signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la demande en date du 20/02/2024 par laquelle l'entreprise DEMONGEOT – 12 rue de Cluj BP 47443 21074 DIJON pour le compte d'ENEDIS – Ingénierie Côte d'Or sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux concernant la création de réseau de distribution d'électricité et l'occupation résultante du domaine public RD 31 du PR 34+0236 au PR 34+0281 (Champdôtre) situé en agglomération ;
Vu l'autorisation de voirie n°24-A-00240 du 29/02/2024 du conseil Départemental de la Côte d'or portant accord technique de création de réseau de distribution d'électricité ;
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation pendant la durée des travaux sur le territoire de la commune de CHAMPDOTRE,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 19 mars 2024 au 27 mars 2024, la circulation sera alternée par feux tricolores selon les nécessités de chantier, sur la RD 31 Rue de la Gare du PR 34+0236 au PR 34+0281.

La circulation sera alternée dans les deux sens de circulation.

La circulation sera rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DEMONGEOT. La maintenance du dispositif sera assurée par cette même entreprise.

Article 3 : L'entreprise DEMONGEOT affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée par le dispositif pendant toute la durée de la réglementation.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. le Maire de CHAMPDOTRE est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.



Fait à CHAMPDOTRE
Le 18/03/2024
Le Maire,
Jean-Louis LAGUERRE